

## INTERVENTIONS DU SERVICE SOCIAL POUR LES RETRAITÉS WBE

**Les membres des personnels retraités des établissements de WBE bénéficient, dans certaines limites, d'une intervention du service social en matière de frais médicaux, pharmaceutiques, paramédicaux et frais assimilés.**

### **Membres des personnels qui sont en activité de service :**

Le Service social des Personnels des établissements de « Wallonie-Bruxelles Enseignement » (WBE) accompagne les membres des personnels (MdP) en activité de service et assimilés lors des moments heureux ou plus difficiles de leur vie privée. Ces MdP bénéficient d'un certain nombre de soutiens dans les frais médicaux, les frais liés aux enfants, ou encore en cas de décès, mais aussi – et surtout – d'une aide sociale globale individuelle en cas de situation problématique exceptionnelle et imprévue.

### **Membres des personnels retraités :**

- Les MdP **admis à la retraite** et les personnes habitant sous leur toit, de même que leurs veuves ou veufs, bénéficient de l'action du Service social, mais uniquement en matière de frais médicaux et assimilés.

**Exception** : les MdP retraités ayant encore des enfants fiscalement à charge bénéficient, pour ceux-ci, des aides et soutiens offerts aux personnels en activité de service.

**N.B.** : le Service social traite les demandes pour le compte du Service des pensions, lequel intervient par le versement de l'aide sur la base d'un listing que le Service social lui transmet 2 fois par an (en juin-juillet et en décembre).

### ➤ **Quels types de frais médicaux ?**

Tous les frais médicaux et assimilés sont concernés : frais de consultations médicales (de généralistes ou de spécialistes), frais pharmaceutiques, paramédicaux (aérosols, ...), frais d'hospitalisation, prothèses (dentaires, oculaires, orthopédiques, auditives, etc.).

Cet éventail de frais médicaux est plus large que pour les MdP actifs.

L'intervention du service social s'opère sur le montant des frais restant réellement à charge après l'intervention de la mutuelle et d'éventuelles autres assurances.

**Limitations** : le montant annuel pris en considération est plafonné pour certains frais ...

<b>Type de frais</b>	<b>Max. annuel pris en considération (par bénéficiaire)</b>
<i>Achat de lunettes (verres et monture)</i>	400 €
<i>Prothèses dentaires et implants</i>	2 000 €
<i>Prothèses auditives</i>	800 € / oreille
<i>Suppléments Soins palliatifs (langes, matériel médical, soins infirmiers à domicile, etc)</i>	1 000 €
<i>Hébergement conjoint et frais en maison de santé</i>	4 000 €
<i>Frais de déplacement</i>	500 €

### ➤ **Barèmes d'intervention et « chiffre M » :**

**Principe** : l'intervention est inversement proportionnelle aux revenus du ménage, avec un minimum de 5 %, quels que soient ces revenus.

Les barèmes d'intervention dans les frais sont fixés sur base du « chiffre M », qui est le montant de revenu moyen mensuel par personne composant le ménage des bénéficiaires du Service social (cf. encadré).

**Exception** : le montant de la franchise de 74,37€ appliquée en cas d'hospitalisation dans le cadre de l'assurance soins de santé Ethias est remboursé intégralement.

### **Détermination du « chiffre M »**

Le « chiffre M » est obtenu en divisant les revenus mensuels nets cumulés du ménage par le nombre de personnes composant ce ménage (éventuellement affectées d'un coefficient multiplicateur).

#### **Quels sont les revenus pris en considération ?**

Il s'agit de l'ensemble des revenus du ménage, ceux du MdP (ou de sa veuve, son veuf) et ceux de son conjoint ou cohabitant (légal ou de fait), et plus généralement de tous bénéficiaires du Service social vivant dans ce ménage.

Il s'agit des revenus imposables des membres du ménage :

- Pension du MdP retraité du mois de décembre précédant la demande;
- Salaire net éventuel du mois de décembre précédant la demande;
- Revenus de remplacement (allocations de chômage, indemnités de mutuelle, allocations de pause carrière, allocations de prépension);
- 1/12<sup>e</sup> du bénéfice annuel net d'activités exercées en qualité d'indépendant.

#### **Quels sont les bénéficiaires ? (= détermination du diviseur)**

- La personne (MdP, sa veuve ou son veuf) isolée compte pour 2,5 (3 si handicap 66 % ou davantage);
- Le MdP retraité seul revenu du ménage compte pour 2;
- Chaque autre personne composant le ménage compte pour 1 (2 si handicap de 66 % ou davantage).

### ➤ **Grille d'intervention barémique** en vigueur à partir du 01/01/2020 (pour les frais médicaux des années 2019 et suivantes) :

Le soutien financier octroyé par le Service social est calculé en appliquant le pourcentage repris dans le tableau ci-dessous au montant des frais restant réellement à charge après l'intervention de la mutuelle et d'éventuelles autres assurances. L'intervention minimale dans lesdits frais est donc de 5 % quels que soient les revenus du ménage.

<b>« Chiffre M »</b>	<b>Pourcentage d'intervention</b>
1.243 € et plus	5 %
de 1.140 à 1.242 €	10 %
de 1.036 à 1.139 €	15 %
de 933€ à 1.035 €	20 %
de 829 à 932 €	25 %
de 726 à 828 €	30 %
de 622 à 725 €	35 %
de 518 à 621 €	40 %
de 467 à 517 €	45 %
de 414 à 466 €	50 %
moins de 414 €	55 %

### ➤ **Quand et comment introduire un dossier ?**

La demande se fait au moyen d'un formulaire unique, le formulaire n°13, spécifique aux MdP retraités, qui figure dans la brochure dont question ci-après.

Le formulaire mentionne la liste des justificatifs requis. Le tout est à rentrer au plus tard le 30/9 de l'année suivant celle au cours de laquelle les frais médicaux ont été engagés.

### **Informations complémentaires :**

Le Service social édite une **brochure** riche en informations et comportant les formulaires requis pour introduire une demande de soutien. Cette brochure est téléchargeable à l'adresse ...

<http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/docs/Brochure2019.pdf>.

Elle est également déposée sur notre site ([www.aprfs.be](http://www.aprfs.be)).

**Permanences téléphoniques** du service social : au 02/413 41 99 ...

- Les lundis de 13h30 à 17h.
- Les mercredis de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.
- Les vendredis de 9h à 12h.

Guy SEVERS – Vice-président